

# La Lettre de l'AVA



N° 22 OCTOBRE 2008

Association pour la qualité  
de la vie à Pléneuf-Val-André  
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre  
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr  
[www.qualitevie-valandre.com](http://www.qualitevie-valandre.com)

## Éditorial

### L'intercommunalité est l'avenir de l'habitat.

Ce titre est emprunté à la conclusion d'une étude faite par un groupe pluridisciplinaire qui, après avoir rappelé les enjeux nationaux de la politique de l'habitat, a analysé l'application qui en est faite dans un très large échantillon de communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes (1) :

« ... c'est maintenant à cause de ses périmètres, incohérences et gaspillages que l'intercommunalité essuie des critiques ... La couverture intercommunale du territoire étant quasiment achevée, la deuxième étape consiste à consolider et optimiser cette institutionnalisation parfois qualifiée de révolution discrète.... Il faudra sûrement du temps pour que cette compétence se fasse une place digne de ses enjeux dans les organigrammes, les statuts et les budgets communautaires. On peut parier sans risque que l'intercommunalité est l'avenir de l'habitat. »

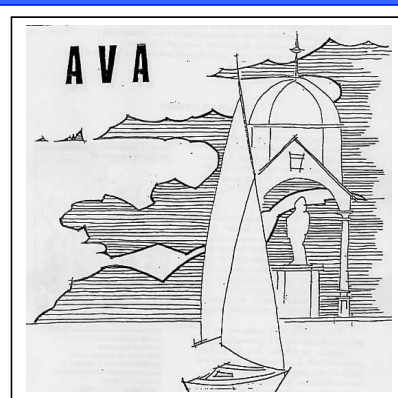
Les enjeux nationaux ont d'abord été fixés dans leur principe par la Constitution de 1946 : sur la base de son préambule, le Conseil constitutionnel en 1995 a déclaré que *la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle*. La législation la plus récente va bien au-delà de ce principe.

De nombreux textes législatifs ou réglementaires avaient déjà tenté de donner les moyens juridiques d'une mise en œuvre de ce principe par les principaux acteurs qui ont compétence pour le faire, en tout premier lieu les communes et leurs groupements. Mais c'est sans doute la loi **Solidarité et Renouvellement Urbains** (SRU) qui a donné l'impulsion appelée à se révéler la plus forte pour la mise en œuvre d'une politique nationale de l'habitat : elle a créé le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCOT). Pour Pléneuf-Val-André, c'est le Pays de Saint-Brieuc qui est le territoire de cohérence, dont le SCOT adopté en début d'année s'impose dès à présent dans les opérations d'urbanisme nouvelles. *La Lettre de l'AVA* a déjà présenté le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc (2).

Nous présentons aujourd'hui les principales dispositions pour la politique de l'habitat inscrites dans le Document d'Orientations

## Sommaire

<i>Editorial</i>	1
<i>Pour une politique communautaire de l'habitat : ce qu'ils ont dit</i>	2,3
<i>Le SCOT du Pays de Saint-Brieuc et la politique de l'habitat</i>	3 à 5
<i>Enquête publique sur une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)</i>	6, 7
<i>Propreté et sécurité sur la digue-promenade</i>	8
<i>Le Promeneur Solitaire</i>	8



Générales (DOG) du SCOT tel qu'il a été définitivement adopté (p.3 à 5).

Au préalable, nous rappelons quelques-unes des questions sur la politique communautaire de l'habitat que nous avons posées aux candidats à l'élection municipale et leurs réponses. Il apparaît dès à présent que l'application de la règle de la mixité de l'habitat au niveau communautaire soulèvera de fortes controverses dont les solutions seront difficiles.

(1)- Les Cahiers du GRIDAUH « *Intercommunalité et habitat : les communautés au milieu du gué ?* » Doc.Fr.

(2)- Voir notamment *La Lettre de l'AVA* n° 13 (p.3 à 5) et n°21 p.5.

---

## *Pour une politique communautaire de l'habitat : ce qu'ils ont dit !*

**Parmi les questions posées aux candidats, les 5 suivantes**, extraites des 18 questions posées sous le Titre Un projet urbain », **concernaient la politique de l'habitat** (voir le fascicule « Questions et réponses » adressé aux sociétaires le 5 mars et *La Lettre* n° d'avril 2008) :

2-1-1 - Estimez-vous qu'il est nécessaire d'intégrer dans le PLU d'une manière aussi complète et précise que possible, en vue de le structurer, les grandes orientations du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, et estimez-vous à cette fin qu'il est indispensable que ces grandes orientations soient précisées très concrètement dans un schéma de secteur pour le territoire de la Communauté de communes Côte de Penthièvre ?

2-2-1 - Estimez-vous possible, opportun –ou même strictement obligatoire- d'appliquer les orientations générales fixées par le SCOT du Pays de Saint-Brieuc à l'égard de la mixité sociale de l'habitat ?

2-2-2 - Estimez-vous au contraire que ces orientations ont un caractère très général, qu'elles doivent être appliquées globalement sur l'ensemble des territoires qui composent le Pays de Saint-Brieuc, mais qu'elles ne sont pas nécessairement applicables à l'échelon de chaque territoire communal ; qu'en particulier, l'exiguïté du territoire de Pléneuf-Val-André et le caractère propre de son habitat excluent de les considérer autrement que de simples orientations non contraignantes à l'égard des moyens et des résultats de la politique adoptée ; qu'en conséquence vous garderez la liberté d'apprécier, au fur et à mesure des opportunités, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à retenir, les moyens à engager ?

2-4-1 - Estimez-vous que, pour le moins, au cours de la mandature qui va commencer, doit être élaborée et adoptée une politique communautaire du développement de l'habitat pour être inscrite dans un document ayant valeur de schéma de secteur dans le cadre du SCOT, que les PLU de chaque commune membre soient mis en harmonie à l'égard de cette politique, qu'en conséquence soient exactement et précisément inscrits dans ces PLU les objectifs chiffrés et localisés notamment sur les documents graphiques, les équipements de voirie (avec ses réseaux) à créer ou à modifier en fonction des zones d'extension et le cas échéant de densification de l'habitat qui auront été retenus pour atteindre ces objectifs ?

2-4-2 - Estimez-vous que, pour le moins, au cours de cette mandature, doit être étudié, élaboré et mis au point un projet d'extension des compétences communautaires à la prise en charge de l'existant, de l'extension et de l'entretien de la voirie des communes membres et de l'ensemble des équipements urbains s'y rattachant ?

## REPONSES

### Marie-France DUBOIS

Une réponse globale a été donnée par la candidate à l'ensemble des 18 questions posées sous le titre « Un projet urbain ». En est extrait l'alinéa suivant :

*«...l'intercommunalité doit progresser pour qu'au quotidien les habitants du territoire aient une vraie identité « Côte de Penthièvre ». Ils prendront conscience que ce n'est pas seulement un problème économique ou financier « Faire plus en dépensant mieux... » pour la voirie, le tourisme ou la jeunesse, mais un véritable mode de vie basé sur nos valeurs de FRATERNITE et de SOLIDARITE afin de répondre collectivement aux besoins des plus âgés, plus faibles ou plus jeunes ... »*

### **Jean-Pierre GHUYSEN.**

Aux questions posées au titre « Un projet urbain », les réponses ont été regroupées par chapitre. L'alinéa suivant est extrait de la réponse au chapitre sur le rôle de la Communauté de communes :

*« Pour développer les particularités sur le territoire intercommunal, une certaine concertation pourrait s'imposer pour jeter les bases d'un schéma de cohérence communautaire au niveau de la Communauté de communes. Toutefois, l'empilement des contraintes ne favorise pas la lisibilité de la réglementation. A un certain degré, l'existence de ce maquis technocratique risque d'aboutir à un déni de démocratie. ... Sur le fond, il faut également tenir compte du fait que Pléneuf-Val-André, station littorale, a ...une vocation à accueillir un type d'habitat différent de celui de Planguenoual, de La Bouillie ou Saint-Alban, ou même d'Erquy ».*

### **Jean-Yves LEBAS.**

Les réponses données à l'ensemble des questions posées sous les différents chapitres du titre « Un projet urbain » sont très brèves. Celles se rapportant aux 5 questions rappelées ci-dessus sont les suivantes :

*« Notre PLU devra intégrer les grandes orientations du SCOT du Pays de Saint-Brieuc, tout en tenant compte des spécificités de notre commune. ... Il nous paraît prématuré, alors que les différentes équipes municipales et, en conséquence, le futur conseil communautaire ne sont pas connus, de répondre aux questions concernant la dimension territoriale nécessaire de la communauté de communes. Par contre, il nous paraît important d'envisager la prise de compétence de la voirie par la communauté de communes. »*

---

## **Le SCOT du Pays de Saint-Brieuc et la politique de l'habitat**

### **1- Le principe de compatibilité**

En approuvant à l'unanimité, le 25 janvier dernier, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, **les élus du Syndicat Mixte se sont engagés dans une politique d'aménagement économisant l'espace, avec une approche environnementale de l'urbanisme et la volonté d'une meilleure mixité générationnelle et sociale.**

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête avait assorti son avis favorable de certaines réserves et recommandations<sup>1</sup>. Quelques modifications ont ainsi été apportées au document, tel qu'il avait été arrêté le 11 mai 2007 pour être soumis à l'enquête publique, afin de tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et notamment du préfet.

**Depuis mi-avril, la délibération approuvant le SCOT est désormais exécutoire.** Celui-ci comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG), assortis de documents graphiques<sup>2</sup>.

**Les plan locaux d'urbanisme (PLU), comme les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les plans de déplacements urbains (PDU) ou les lotissements et constructions de plus de 5000m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON), doivent dorénavant être compatibles avec les dispositions du document d'orientations générales (DOG)<sup>3</sup>.**



Toutefois, les dispositions d'un PLU approuvé antérieurement demeurent applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans<sup>4</sup>. Par contre les modifications d'un tel PLU, susceptibles d'intervenir d'ici là, devront être elles-mêmes compatibles avec les dispositions du DOG.

Dans plusieurs domaines<sup>5</sup> **le SCOT s'avère plus incitatif que directif**, le DOG étant souvent rédigé en termes de simples recommandations. En outre, nombre de prescriptions qu'il contient sont exprimés en termes tellement généraux qu'elles nécessiteront une étude approfondie pour être retranscrites dans les PLU. Le Syndicat Mixte a, en effet, considéré que **des orientations générales simples mais bien affirmées peuvent en fait se révéler plus contraignantes que des prescriptions détaillées mais prévoyant des dérogations ou exceptions.**

Il conviendra toutefois de **veiller à ce que les objectifs du PADD ne soient pas dévoyés** à l'occasion de ces transcriptions ; ce sera le rôle du Syndicat mixte du Pays, en tant que personne publique associée à la

---

<sup>1</sup> Voir lettre de l'AVA n°18 de décembre 2007

<sup>2</sup> Les documents du SCOT peuvent être téléchargés sur le site <http://www.pays-de-saintbrieuc.org/>

<sup>3</sup> Articles L122-1, R122-1 & R122-5 du code de l'urbanisme

<sup>4</sup> Article L123-1 du code de l'urbanisme

<sup>5</sup> Notamment en matière de protection, domaine que nous aborderons dans un prochain n° de la Lettre de l'AVA

révision des PLU, mais également du public et des associations lors des phases de concertation et au cours de l'enquête publique.

Pour ce qui concerne l'habitat, le syndicat mixte a su imposer quelques règles relativement strictes, compte tenu des enjeux identifiés pour l'avenir du Pays : **économiser l'espace, organiser le développement urbain, favoriser la mixité dans l'habitat**. Le souci de **concilier développement de l'urbanisation et protection du littoral** l'a, en outre, conduit à des recommandations spécifiques pour le secteur littoral.

Certaines orientations fondamentales marquant une rupture avec les tendances passées, il conviendra d'être particulièrement attentif à leur mise en oeuvre.

## 2- Economiser l'espace

*Depuis les années soixante, l'urbanisation a été marquée par un développement périphérique et anarchique qui s'est traduit par une consommation d'espace et une dispersion de l'urbanisation. La pression foncière, sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, ne cesse de croître notamment sur le littoral entraînant la flambée des prix du foncier .... Les espaces naturels et agricoles, jusque là épargnés, sont de plus en plus menacés par cette urbanisation consommatrice d'espace<sup>6</sup>.*

### 21- Densification de l'habitat

Le souci d'économiser l'espace apparaît ainsi dans les ambitions et les objectifs du SCOT (§ 2.1.1 du PADD) :

- Favoriser la densification de l'habitat et limiter l'étalement urbain
- Favoriser la requalification et le renforcement des espaces déjà urbanisés
- Inventer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace (pavillons, maisons de ville, petit collectif...)

**La mesure la plus emblématique, qui a suscité bien des débats au sein du Syndicat Mixte, est sans doute la limitation à 700 m<sup>2</sup> de la superficie moyenne des lots dans les lotissements.**

#### Extraits du DOG ( § 3.3.1.b)

- *Les communes veilleront dans leurs opérations d'aménagement à favoriser la diversité des formes urbaines (petits collectifs, maisons de ville, pavillon traditionnel...) dans une même opération d'urbanisme...*
- *Dans les lotissements, la superficie moyenne des lots accueillant des habitations individuelles ne doit pas dépasser 700 m<sup>2</sup>.*
- *Les communes où la pression foncière est forte sont invitées à retenir dans leur document d'urbanisme une superficie moyenne plus faible favorisant la densification.*
- *Les communes privilégieront la requalification urbaine en particulier dans les bourgs et les centres-villes.*

### 22- Application de la loi « littoral »

Conformément aux dispositions de la loi « littoral », le SCOT entend *maîtriser le développement de l'urbanisation le long du littoral et reporter la pression immobilière sur l'arrière* (§ 3.2.2 du PADD).

Ainsi, le DOG (§3.2.2) demande-t-il aux communes concernées d'être plus particulièrement attentives *à limiter l'extension de l'urbanisation le long du littoral et envisager cette extension en arrière des espaces proches du rivage, si nécessaire en lien avec les communes rétro-littorales riveraines.*

L'AVA avait suggéré que de telles réflexions soient conduites au niveau des intercommunalités et se traduisent dans un schéma de secteur. Elle n'a pas été suivie en ce sens, mais rien n'interdit que les élus de la Communauté de Commune Côte de Penthièvre s'en saisissent.

## 3- Organisation du développement urbain

Au delà de l'incitation à de nouvelles formes urbaines (cf. § 2 ci-dessus), **le SCOT entend promouvoir une dynamique de projets urbains, selon les principes de la qualité environnementale et du développement durable.**

### 31- Intégrer l'environnement dans la réflexion urbanistique

Plusieurs dispositions du SCOT ont pour objet de promouvoir la qualité environnementale des projets et la prise en compte du développement durable :

*Pour toute opération nouvelle, la réalisation, par le porteur de projet, d'une évaluation environnementale et énergétique* (§ 3.3.3.b du DOG).

<sup>6</sup> Les enjeux - § 2.1.1 du PADD

La prise en compte par les communes de *la capacité des voiries et réseaux divers dans l'extension de l'urbanisation*, notamment en matière d'assainissement (§ 3.3.3.c du DOG).

Enfin, *toute zone d'urbanisation nouvelle de plus de 1 hectare devra faire l'objet d'analyses préalables en matière d'environnement* (§ 3.3.2 du DOG).

## 32- De véritables projets urbains

Afin de favoriser une dynamique de projet urbain pour les futures opérations d'aménagement et de construction, Le SCOT *recommande aux communes* (§ 3.3.5.a du DOG) *d'engager une discussion avec les porteurs de projets d'aménagement et de construction d'importance (supérieurs à 8 logements), pour réaliser de véritables projets urbains.*

*Cela permet à la commune, à travers l'élaboration d'un cahier des charges, de définir un programme pour le lotissement ou le futur quartier. Ainsi, les porteurs de projet seront incités à produire des formes urbaines diversifiées, une variété dans les types de logement, la production de logements sociaux, d'équipements et de services lorsque le projet le justifie, etc.*

## 4- Favoriser le mixité sociale et générationnelle dans l'habitat

**Facteur de cohésion sociale et territoriale**, le SCOT entend favoriser la mixité dans l'habitat, à travers la diversité des formes urbaines, en imposant la construction de logements sociaux dans les opérations nouvelles et en s'appuyant sur les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

### 41- Diversité des formes urbaines

Élément constitutif des véritables projets urbains (cf. § 32 ci-dessus), la diversité des formes urbaines, préconisée pour limiter l'étalement urbain en favorisant la densité de l'urbanisation (cf. §2 ci-dessus) contribue largement à cette mixité. Elle permet en effet (§ 3.3.1.b du DOG) *d'offrir aux ménages désireux de s'implanter sur la commune une diversité dans la taille des parcelles à construire et du type de logement à construire. Pour les communes littorales, cette diversification de l'urbanisation se fera en compatibilité avec leurs objectifs de développement stratégique en matière d'activités touristiques.*



*Dans le lotissement du golf, à côté de grandes villas, un groupe de petits logements*

### 42- Construction de logements sociaux

*Le constat d'une insuffisance de logements sociaux ainsi que leur mauvaise répartition sur le territoire encourage le SCOT* (§ 3.3.5.c du DOG et son annexe 11) *à se doter d'orientations ambitieuses en la matière.*

La Communauté de Communes Côtes de Penthièvre, qui compte actuellement 152 logements sociaux, soit 2,4% du parc, devrait en construire 470 supplémentaires pour atteindre un taux de 10%.

**Le SCOT a ainsi fixé un objectif très ambitieux de construction de logements sociaux :**

*les documents d'urbanisme devront prévoir que toute nouvelle opération d'aménagement ou de construction de plus de 8 logements comportera au moins 20% de logements sociaux. Cette exigence peut être renforcée dans les documents d'urbanisme locaux.*

### 43- Les Programmes Locaux d'Habitat (PLH)

Le PLH est le document stratégique et opérationnel de la politique de l'habitat d'un EPCI. Élaboré pour 6 ans, il comprend un document d'orientation fondé sur un diagnostic et il fait l'objet d'un programme d'actions détaillé par secteur géographique.

Le PLH de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre a été approuvé en 2002 ; mais il reste d'une portée limitée étant essentiellement centré sur la réhabilitation des logements anciens.

Le SCOT demande (§ 3.3.5.c du DOG) que *l'harmonisation et l'actualisation des PLH soit réalisée dans des délais rapprochés.*

C'est également dans le cadre du PLH que *les structures intercommunales du Pays sont incitées à répartir par commune le quantitatif de logements donné à titre indicatif par le SCOT (§ 3.3.6 du DOG).*

Ainsi pour les 5 stations littorales, sur les 2 côtés de la baie, les besoins sont estimés à 3000 logements d'ici 2020, correspondant à une consommation d'espace foncier de 200 ha. La forte pression sur la zone littorale pourrait toutefois, si elle se poursuivait, conduire à un dépassement de l'hypothèse de travail retenue dans le PADD et sur laquelle sont fondées ces estimations

## Enquête publique pour une nouvelle modification du PLU

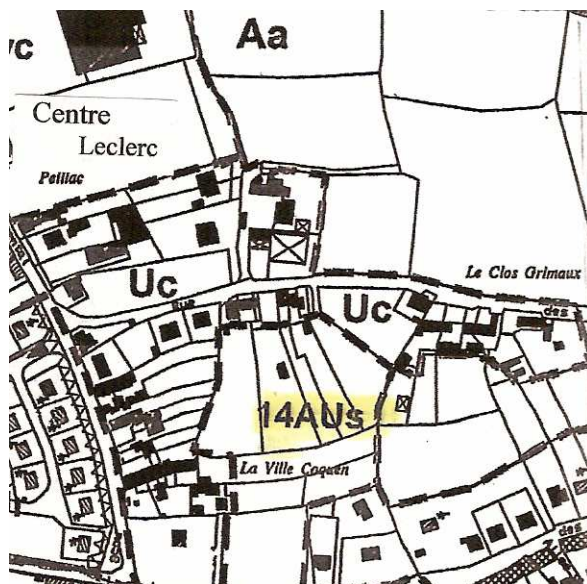
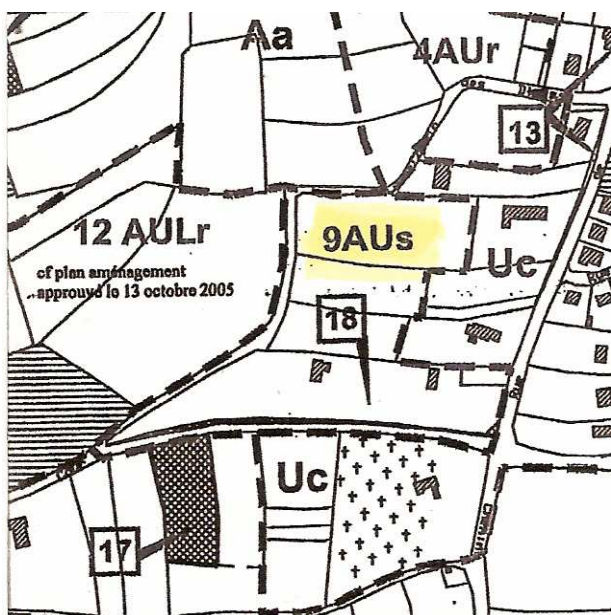
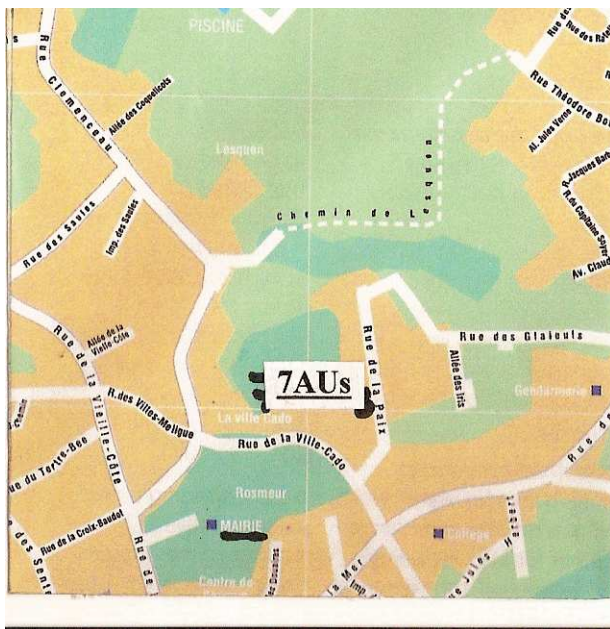
### Faites part de vos observations

Sans attendre la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pléneuf-Val-André, pour le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Maire a ordonné une enquête publique pour une 6ème modification. Celle-ci se déroulera, en Mairie, du 27 octobre au 28 novembre 2008.

Elle porte sur l'ouverture partielle à l'urbanisation des zones

- 7AUs Lesquen (voir plan ci-contre),
- 9AUs Chemin des Dîmes dans le secteur compris entre ce chemin et la rue de la Cour (voir plan ci-dessous)
- 14AUs entre la rue des Clos Grimaud et la route des Galimènes (voir plan ci-dessous),

ainsi que sur la modification de certains articles du règlement et la création de plusieurs sous-secteurs.



**1- L'ouverture à l'urbanisation** des secteurs cités ci-dessus **avait fait l'objet d'une concertation préalable** avec la population, par mise à disposition d'un dossier **du 20 mars au 30 avril 2008**. L'AVA avait déposé **une note d'observations au regard notamment des dispositions de la loi « littoral » et du Schéma de Cohérence Territoriale**<sup>7</sup>.

Par délibération du 16 mai, le Conseil Municipal, approuvant le bilan de la concertation, a décidé de retenir nos observations. Les projets soumis à l'enquête publique devraient ainsi tenir compte des dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG), développées dans l'article ci-dessus « Le SCOT du Pays de Saint-Brieuc et le politique de l'habitat ». Il conviendra de s'en assurer lors de l'enquête.

## **2- Les autres modifications,**

qui ne semblent pas interférer avec le SCOT, portent sur les points suivants :

### **21- Modification des articles Ua7 et Ub7**

« *Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives* ».

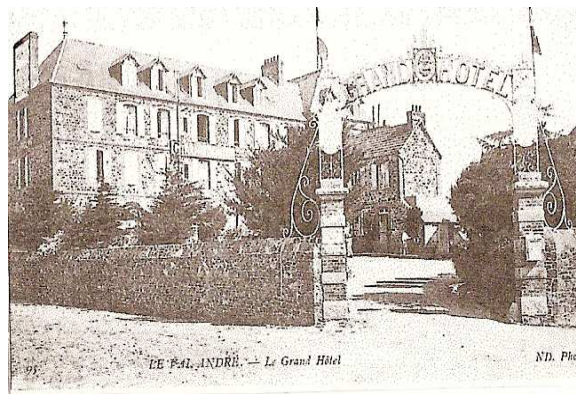
En cas d'implantation ne joignant pas la limite séparative, le règlement actuel impose **une distance égale à la hauteur H du bâtiment mesurée à la sablière**, si les façades comportent des baies éclairant des pièces principales ou la cuisine, et à **la moitié de cette hauteur (H/2)** dans le cas contraire, **sans pouvoir être inférieure à 3 m**.

**Il serait envisagé de se limiter à la règle des 3m**. La motivation serait que la réglementation actuelle rend difficile la mise au point des projets, notamment d'extension de bâtiments existants, compte tenu des caractéristiques des parcelles, alors que les zones Ua et Ub correspondent à des secteurs urbains de forte densité.

**Il nous paraît indispensable d'examiner si une telle modification n'est pas de nature à favoriser le développement de conflits de voisinage**. Certes **une densification de ces secteurs ne doit pas être exclue** ; elle est d'ailleurs préconisée par le SCOT pour limiter l'étalement urbain ; mais plutôt que de la laisser se faire au gré du parcellaire existant, ne serait-il pas souhaitable, comme y incite le SCOT, de **l'organiser dans le cadre d'un réel projet de requalification urbaine ?**

### **22 – Diverses créations de sous-secteurs et modifications d'articles** concernent :

- l'extension du casino,
- la réservation à l'activité hôtelière de la parcelle du Grand Hôtel, et de la parcelle prévue à cet effet sur le terrain du golf,
- la création d'un logement de fonction sur le camping du Minihiy.



### **23 – La modification des articles 12 des zones Ua, Ub, Uc et Ud** concernant les

« *Obligations de stationnement* » : dans le but de

favoriser le développement économique, il serait proposé de prévoir une place par logement pour les résidences « seniors », et, pour les constructions à usage de professions libérales, de ramener l'obligation actuelle de 2 places par 10 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette affectée à l'usage professionnel à 1 place par 25 m<sup>2</sup> comme pour les bureaux. Lors de la réunion du Conseil municipal du 25 août 2008, le maire avait indiqué qu'une activité libérale venait de renoncer à s'installer dans la commune en raison de l'obligation actuelle.

**Vos avis sur ces questions seront les bien venus**, et dès que possible pour que nous puissions les prendre en compte dans l'avis que l'AVA remettra au commissaire enquêteur ; n'hésitez pas de votre côté à lui en faire part directement. Nous établirons le plus rapidement possible l'avis de l'AVA dont nous enverrons copie par mail à tous ceux de nos sociétaires qui nous ont donné leur adresse électronique.

**N'hésitez pas à consulter les dossiers et à consigner vos observations sur le registre d'enquête ou à les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie.**

<sup>7</sup> Cette note est disponible sur simple demande adressée à l'AVA

### Digue-promenade et plage du Val-André

#### **Améliorer la propreté et la tranquillité sur la digue-promenade.**

La digue-promenade, qui suit de bout en bout le bel arc de la baie de Saint Symphorien, dont le charme du bâti qui la borde tient à la fois à sa variété et au bel ensemble structuré qu'il constitue, véritable promenade réservée aux piétons, est le haut lieu emblématique de la station. Là, plus encore qu'ailleurs, la propreté doit être parfaite, la tranquillité de la promenade assurée.

Pour le **défaut de propreté**, ce sont les chiens qui sont d'abord en cause. On ne peut pas interdire la digue-promenade aux chiens qui accompagnent la promenade, mais les promeneurs qu'ils accompagnent doivent veiller à ce qu'ils ne laissent pas de déjection sur la chaussée ; les distributeurs de « sacs toutounettes » pouvant être vides, chacun par précaution doit s'en prémunir.

Nos visiteurs se plaignent aussi à l'Office du Tourisme du défaut de propreté des toilettes ; ils regrettent les poubelles sauvages, alors pourtant qu'il y a des conteneurs tout au long de la digue .

Pour assurer la **tranquillité**, les voitures et les vélos sont interdits, mais non les rollers qui peuvent être plus gênants que les vélos. Encore faut-il que les interdits soient respectés ! L'un de nos sociétaires, lors de la dernière assemblée générale, a témoigné d'une application parfois très laxiste des interdictions d'accès des voitures sur la digue-promenade et a rappelé qu'en aucun cas on ne devrait accepter des divisions de terrain ayant pour effet d'entraîner une sortie de voiture sur la digue-promenade.

#### **Améliorer la propreté et la sécurité sur la plage.**

La **propreté**, cette année, paraît avoir été jugée plutôt satisfaisante ; cependant des observations ont été faites à l'Office de Tourisme sur la présence de chiens sur la plage malgré l'interdiction rappelée au haut de chaque escalier.

Par contre, pour la **sécurité**, la situation s'est dégradée. Le Centre Nautique paraît avoir été beaucoup moins attentif que les années précédentes au respect par ses clients des couloirs balisés d'accès aux zones d'évolution des bateaux et planches à voile, tout au moins à Piégu. Il a été fréquent, notamment pour des planches à voile mal maîtrisées, de les voir évoluer sur le bord même de la plage hors couloirs ; s'il n'y a pas eu d'accident à notre connaissance, on a parfois frôlé l'accident grave comme peut en témoigner l'un de nos sociétaires.

Le renforcement de la surveillance de la digue et de la plage est nécessaire pour mieux assurer la propreté, la tranquillité et la sécurité.



### *Le Promeneur solitaire ...*

... et quelques autres, comme lui soucieux de notre cadre de vie pour nous et pour nos visiteurs, nous font part de leurs satisfactions ou de leurs regrets sur ce qu'ils voient, sur ce qu'ils entendent.

**Val-bus.** Le promeneur solitaire et ses émules s'associent aux félicitations qu'il faut adresser à nouveau à la Mairie, comme nous l'avons fait à l'assemblée générale, pour cette opération qui a été un très grand succès de l'avis de tous. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque le projet de plan général de circulation et de stationnement sera très prochainement présenté à la discussion du public.

**Des bacs à fleurs plutôt que des voitures !** Avec beaucoup d'autres, le promeneur solitaire a beaucoup apprécié ce changement au centre du Val-André, qui a été limité cette première année aux deux mois de pleine saison ; il souhaite que cette période soit élargie. Certes les bacs mis en place à titre d'essai ne sont peut-être pas très bien adaptés en raison de leur volume ; mais ce point pourra être amélioré à l'avenir. Les quelques places de stationnement supprimées aux clients des commerçants riverains ne changent rien au problème général du stationnement. Un chalandage plus satisfaisant sera assuré autrement et déjà **Val-bus** y a contribué.

**Rue de La Corniche.** Là, c'est moins bien ! Le promeneur solitaire revient encore sur le triste spectacle que donne « la barrière à moutons » quand on arrive de la promenade du Levant débouchant sur une vue magnifique du site. Cette « barrière » ne résout d'ailleurs que très partiellement le problème de l'insécurité due à des parapets bien trop bas. D'autres aspects du mauvais état de ce lieu pour la chaussée et l'éclairage ont aussi été soulevés par d'autres sociétaires. Notre promeneur solitaire ne désespère pas, pourtant, d'être un jour entendu !



